



Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **Investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Nom du produit: Mandat orientation de gestion Thématique Responsable 0-60
Identifiant d'entité juridique : 969500GUYTG7EQW92S05

Caractéristiques environnementales et/ou sociales (01.04.2023)

Ce produit avait-t-il un objectif d'investissement durable?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera des investissements durables ayant un objectif environnemental : 100% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE. <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE 	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'y ait pas d'objectif d'investissement durable, il présentant une proportion de 40 % d'investissements durables. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE. <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?



● **Quels sont les indicateurs de durabilité que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Dans le cadre de la stratégie Finance Durable de Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée, chaque portefeuille et mandat qualifié d'article 8 ou 9 est conforme à notre politique d'intégration ESG. En particulier, tout investissement dans le mandat Thématique Responsable 0-60 doit présenter une performance complétée d'une analyse ESG propriétaire (HESG¹) qui s'articule autour du référentiel ESG Hottinguer composé de 7 enjeux ESG :

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

1 Voir le document [Méthodologie de scoring ESG propriétaire HESG](#)

Référentiel ESG Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée



A titre d'exemples, sur le socle Environnement, les indicateurs passés au crible sont les émissions de gaz à effets de serre, la consommation d'eau, les déchets recyclés, la part des opérations dans les régions à risque pour la biodiversité ou pour la transition énergétique, la consommation d'eau, etc. Sur le socle Social, sont considérés les budgets formation, le turnover des employés, la part des femmes dans l'exécutif, etc. Enfin sur le socle Gouvernance, des mesures reflétant l'alignement d'intérêt entre les dirigeants et les actionnaires de l'entreprise telles que l'indépendance du conseil d'administration ou encore la rémunération de l'exécutif sont analysées. Sur cette dimension, le suivi des controverses relatives à la corruption, la fraude fiscale et la transparence globale de l'entreprise – financière et extra-financière - sont passés en revue.

Concernant la partie investie en OPC du mandat, seuls les fonds article 8, 9, labélisés ISR ou d'un label reconnu d'intégration ESG de sociétés de gestion ayant répondu à un questionnaire ESG propriétaire sont éligibles au mandat. Ce questionnaire couvre les principaux standards ESG sous-jacents aux politiques d'investissement et d'intégration ESG de Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée². Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée exige en effet des sociétés de gestion retenues une grande transparence quant à leur politique finance durable, leurs méthodes de gestion responsables et leur approche d'engagement actionnarial. Une enquête détaillée de plus de 40 questions permet de noter les sociétés de gestion en amont de l'investissement sur différents aspects déterminant liés :

⇒ A la gouvernance, aux moyens mis en œuvre et à la politique de vote - notamment si la société de gestion est signataire des PRI, du CDP (Carbon Disclosure Project), ou membre d'autres initiatives de promotion de la finance durable comme la TFCD (TaskForce on Climate related Disclosure), et comment sont organisées et positionnées les ressources humaines dédiées à la recherche et l'analyse ESG ;

⇒ Aux politiques d'investissement durable, à la prise en compte des grands risques ESG et à l'engagement actionnarial – notamment si la société de gestion pratique une politique d'exclusion sectorielle, normative et comment elle gère les controverses, afin de pouvoir juger de l'adéquation avec la démarche d'investisseur responsable de la Banque Hottinguer et l'alignement avec les politiques d'investissement de la société de gestion Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée ;

⇒ A l'intégration ESG dans la gestion – notamment si la prise en compte des critères ESG dans la gestion est systématique et rendue publique, et quelles sont les ressources et bases de données internes et externes utilisées ;

⇒ A la gamme de fonds durables (fonds ISR, fonds d'impact) et les process d'investissement associés – notamment la proportion de fonds classés article 8 ou 9 selon SFDR, si les fonds sont labélisés (ISR, Greenfin, autres), quels sont les KPI d'impact, etc.

Après analyse des réponses à cette enquête et des documents associés (politiques d'investissement, d'intégration ESG, de vote et d'engagement), une réunion de due diligence est organisée avec la direction de la société de gestion et les équipes concernées afin que Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée puisse compléter son évaluation qualitative et revenir sur les éventuelles zones de risque mis en lumière dans le questionnaire.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

L'objectif d'investissement durable du mandat est de contribuer aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations-Unies de façon positive. Pour ce faire, pour la partie du mandat investie en titres vifs, la société de gestion se réfère à l'outil de scoring développé par son partenaire de référence MSCI ESG Research « Sustainable Development Goals »³. Les entreprises sélectionnées contribuent toutes positivement à au moins

² Voir le document [Démarche d'intégration ESG Hottinguer](#)

³ Ce modèle de scoring sur une échelle de -10 à +10 qualifie les entreprises sur leur contribution aux ODD des Nations Unies. Le modèle se base notamment sur l'exposition des revenus des entreprises à des produits et services offrant des solutions d'impact (accès aux soins, éducation, santé, solutions d'énergie

un des 17 ODD en n'impactant jamais négativement les 5 ODD les plus plébiscités par les collaborateurs de la société de gestion⁴ (Zéro Faim, Education de qualité, Egalité entre les sexes, Eau propre et assainissement et Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques). Concernant la partie investie en OPC, la société de gestion sélectionne les OPC article 8, 9, labélisés ISR ou ayant un label reconnu d'intégration ESG qui s'inscrivent dans une démarche d'investissement durable en cohérence avec son objectif (contribution aux ODDs des Nations-Unies). La société de gestion veillera également à ce que les sociétés de gestion externes des OPC investis appliquent une approche similaire à la sienne en matière de préjudices majeurs au regard d'objectifs d'investissement durable environnemental ou social (existence de politiques d'investissement cohérentes avec les valeurs de Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée) et qu'elles s'assurent dans leur sélection que les principes de bonne gouvernance sont bien mis en œuvre (existence de politique d'intégration ESG).



● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnementale ou social ?***

Le suivi des grands risques ESG est au cœur de la stratégie Finance Durable et Investissement à Impact de la société Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée. Comme pour l'ensemble de la gestion Hottinguer, la première strate du DNSH (absence de préjudices majeurs) pour ce mandat passe par l'application des politiques d'investissement groupe (politiques d'exclusion sectorielles et de controverses) spécifiques à la société de gestion. Cela transite notamment par l'exclusion des entreprises les plus exposées aux risques climatiques (charbon thermique, pétrole & gaz non conventionnels) ou impliquées dans la perte de biodiversité (huile de palme, pesticides), et par l'exclusion des entreprises controversées (infractions au Pacte Mondial, armes controversées non conventionnelles, tabac). Par ailleurs, le mandat exclut systématiquement l'ensemble de la chaîne de valeur des énergies combustibles et fossiles.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Trois leviers interviennent dans la prise en compte des incidences négatives pour le Mandat Thématique Responsable 0-60 :

- i. Nos politiques d'investissement Groupe ont pour vocation d'internaliser pour l'ensemble de la société de gestion les risques de durabilité et les incidences négatives telles que les émissions de gaz à effets de serre, la perte en biodiversité, les controverses sociétales et le développement d'armes controversées.
- ii. Le mandat Thématique Responsable 0-60 étant un mandat article 8 au sens de SFDR, la politique d'intégration ESG relative à cette catégorie implique que tout investissement doit respecter un niveau de score ESG minimum et exigeant. La société de gestion s'appuie ici sur une méthodologie de notation propriétaire, le score HESG. Cet outil s'appuie sur le référentiel ESG Hottinguer qui s'articule autour de 7 enjeux clés : le changement climatique, le capital naturel, le capital humain, les relations clients & fournisseurs, les impacts sur la société, la gouvernance d'entreprise, la transparence et l'éthique dans les affaires. Les entreprises de tout l'univers d'investissement du fonds sont analysées par le prisme de ces enjeux clés en les envisageant par le biais de la double matérialité : impact de ces enjeux sur la valeur financière des actifs, impact de ces enjeux sur les facteurs de durabilité (climat, biodiversité, société, capital humain, etc.).
- iii. Le mandat Thématique Responsable 0-60 étant un mandat article 8 avec un objectif d'investissement durable sur la sélection de titres et nos produits maisons catégorisés article 9, la gestion écarte l'ensemble de la chaîne fossile des investissements en titres vifs du mandat, conformément à la définition interne de l'investissement durable. Par ailleurs, dans une démarche « Best Effort », la société de gestion s'efforce d'appliquer à la sélection des OPC externes - dans la portion de l'actif qualifiée d'investissement durable - les règles internes en vigueur s'appliquant à un investissement durable.

Processus de prise en compte des incidences négatives dans la stratégie du produit financier et leviers utilisés :

propre, etc.) ou au contraire ayant un impact négatif sur les facteurs de durabilité (exemple : fossile). Il prend en compte également d'autres paramètres comme l'implication des entreprises dans des incidents ou controverses et/ou leurs éventuels progrès en matière de durabilité.

⁴Au cours d'une enquête consultative de ces collaborateurs menée de façon régulière, la société de gestion identifie les thèmes de développement durable correspondant aux plus fortes convictions de ses collaborateurs. En 2021, les ODD liées à la lutte contre le changement climatique (ODD13), à la préservation de l'eau (ODD6), à l'accès à l'éducation, (ODD4) et à la lutte contre la faim (ODD2).

Incidences négatives	Indicateurs cibles	Politiques Groupe risques ESG	Politique d'intégration ESG - Performance ESG minimum	Politique de durabilité thématique - Exclusion ensemble du fossile
Environnementales	Emissions de Gaz à effets de serre / Part fossile	X	X	X
	Biodiversité	X	X	
	Eau		X	
	Déchets		X	
Sociales	Controverses / Principes ONU OCDE	X	X	
	Armes controversées	X	X	
	Capital Humain / Diversité de genre		X	

	Politique Climat - Charbon thermique et Pétrole & Gaz non conventionnels
	Politique Biodiversité - Hule de Palme et pesticides
	Politique Risques sociétaux - Grandes controverses et infractions aux principes internationaux de durabilité, Tabac, Armes controversées

Dans quelle mesure les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'ensemble de la gestion de Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée fait l'objet d'un contrôle systématique par le biais des politiques d'investissement groupe, des cas de controverses et infractions majeures aux principes du Pacte Mondial des Nations-Unies. Par ailleurs, dans le cadre du mandat Thématique Responsable 0-60 qui est classé article 8, conformément à la politique interne pour cette catégorie de fonds et mandats, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont appliqués aux titres vifs via le volet d'intégration ESG, et l'exigence d'un certain niveau de qualité ESG, décrite par le référentiel ESG Hottinguer (voir questions 2-1) et la prise en compte des principes de bonne gouvernance. Une même vigilance est apportée à la partie OPC du mandat compte tenu du processus de due diligence ESG effectué auprès des sociétés de gestion externes interrogées sur leur politique de durabilité et d'intégration ESG.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à ne pas causer de préjudice important en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomies de l'UE et s'accompagner de critères spécifiques de l'Union.

Le principe de « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restantes de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X

OUI, 3 leviers interviennent dans la prise en compte des incidences négatives pour le Mandat de gestion Thématique Responsable 0-60 :

- i. Nos politiques d'investissement Groupe
- ii. Le mandat étant un produit financier article 8 au sens de SFDR, la politique d'intégration ESG relative à cette catégorie implique que tout investissement doit respecter un niveau de score ESG minimum et exigeant.
- iii. Dans le cadre de l'objectif d'investissement durable du mandat, les entreprises sélectionnées ne doivent pas impacter négativement les 5 ODD les plus plébiscités par les collaborateurs de la société

de gestion⁵ (Zéro Faim, Education de qualité, Egalité entre les sexes, Eau propre et assainissement et Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques).

NON

Quelle stratégie d'investissement ce produit suit-il?

La stratégie d'investissement du mandat consiste à sélectionner des titres vifs et des OPC sur les marchés internationaux combinant une bonne performance financière et extra-financière, tout en contribuant – sur 40% de l'actif - significativement aux Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies. Plusieurs étapes et filtres permettent d'assurer la prise en compte des préjudices majeurs, de la qualité ESG et – in fine – d'aligner le mandat à son objectif d'investissement durable.

Intégration ESG et objectif d'investissement durable dans la sélection de titres en direct :

1^{ère} niveau – Pas de préjudices majeurs. Comme pour l'ensemble de la gestion Hottinguer, la première strate du DNSH (absence de préjudices majeurs) pour ce mandat passe par l'application des politiques d'investissement groupe (politiques d'exclusion sectorielles et de controverses) spécifiques à la société de gestion. Cela transite notamment par l'exclusion des entreprises les plus exposées aux risques climatiques (charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnels) ou impliquées dans la perte de biodiversité (huile de palme, pesticides), et par l'exclusion des entreprises controversées (infractions au Pacte Mondial, armes controversées non conventionnelles, tabac). Par ailleurs, le mandat exclut systématiquement l'ensemble de la chaîne de valeur des énergies combustibles et fossiles.

2^e niveau – Qualité ESG et bonne gouvernance. Exclusion des entreprises ne respectant pas les standards minimums ESG tels que définis par la société de gestion. Afin de qualifier les entreprises en matière de performance ESG et d'exclure les entreprises les moins performantes sur le plan extra-financier, la société de gestion s'appuie sur une méthodologie interne propriétaire de notation ESG (le modèle de scoring HESG⁶). Cet outil permet de répliquer le référentiel ESG Hottinguer décrit à la question ci-dessus.

3^e niveau – Filtre d'impact. Ici, la stratégie d'investissement consiste à sélectionner des entreprises contribuant positivement aux Objectifs de Développement Durable. Pour ce faire, pour la partie du mandat investie en titres vifs, la société de gestion se réfère à l'outil de scoring développé par son partenaire de référence MSCI ESG Research « *Sustainable Development Goals* »⁷. Les entreprises sélectionnées contribuent toutes positivement à au moins un des 17 ODD en n'impactant jamais négativement les 5 ODD les plus plébiscités par les collaborateurs de la société de gestion⁸ (Zéro Faim, Education de qualité, Egalité entre les sexes, Eau propre et assainissement et Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques).

Intégration ESG dans la sélection de fonds et de produits diversifiés :

Concernant la partie investie en OPC, la société de gestion sélectionne les OPC article 8, 9, labélisés ISR ou ayant un label reconnu d'intégration ESG qui s'inscrivent dans une démarche d'investissement durable en cohérence avec son objectif (contribution aux ODDs des Nations-Unies). La société de gestion veillera également à ce que les sociétés de gestion externes des OPC investis appliquent une approche similaire à la sienne en matière de préjudices majeurs au regard d'objectifs d'investissement durable environnemental ou social (existence de politiques d'investissement cohérentes avec les valeurs de Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée) et qu'elles s'assurent dans leur sélection que les principes de bonne gouvernance sont bien mis en œuvre (existence de politique d'intégration ESG).

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

⁵ Au cours d'une enquête consultative de ces collaborateurs menée de façon régulière, la société de gestion identifie les thèmes de développement durable correspondant aux plus fortes convictions de ses collaborateurs. En 2021, les ODD liées à la lutte contre le changement climatique (ODD13), à la préservation de l'eau (ODD6), à l'accès à l'éducation, (ODD4), à la lutte contre la faim (ODD2), à l'égalité des sexes (ODD5) ont été sélectionnés.

⁶ Voir le document Méthodologie de scoring ESG propriétaire HESG.

⁷ Ce modèle de scoring sur une échelle de -10 à +10 qualifie les entreprises sur leur contribution aux ODD des Nations Unies. Le modèle se base notamment sur l'exposition des revenus des entreprises à des produits et services offrant des solutions d'impact (accès aux soins, éducation, santé, solutions d'énergie propre, etc.) ou au contraire ayant un impact négatif sur les facteurs de durabilité (exemple : fossile). Il prend en compte également d'autres paramètres comme l'implication des entreprises dans des incidents ou controverses et/ou leurs éventuels progrès en matière de durabilité.

⁸ Au cours d'une enquête consultative de ces collaborateurs menée de façon régulière, la société de gestion identifie les thèmes de développement durable correspondant aux plus fortes convictions de ses collaborateurs. En 2021, les ODD liées à la lutte contre le changement climatique (ODD13), à la préservation de l'eau (ODD6), à l'accès à l'éducation, (ODD4) et à la lutte contre la faim (ODD2).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Comme mentionné dans la description de la stratégie d'investissement ci-dessus, les caractéristiques environnementales et sociales promues par le mandat sont promues à chaque étape du processus d'investissement et plus particulièrement dans l'exigence d'une qualité ESG minimale au moment de la sélection.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas de taux minimum de sélectivité visé par le mandat. Néanmoins, l'application des règles internes fixées par la société de gestion (politiques d'investissement groupe, qualité ESG minimum et exclusion du fossile sur la partie investissement durable) implique un niveau de sélection proche des conditions exigées par le label ISR et la doctrine AMF (20% par rapport à l'univers d'investissement initial).

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Comme évoqué en question 4-1, les pratiques de bonne gouvernance sont identifiées en se référant à une notion de performance ESG globale représentative de la façon dont l'entreprise est gérée et du degré de prise en compte stratégique des sujets extra-financiers. Pour ce faire, le fonds ne retient que les entreprises ayant un certain rating et score ESG (voir ci-dessus).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

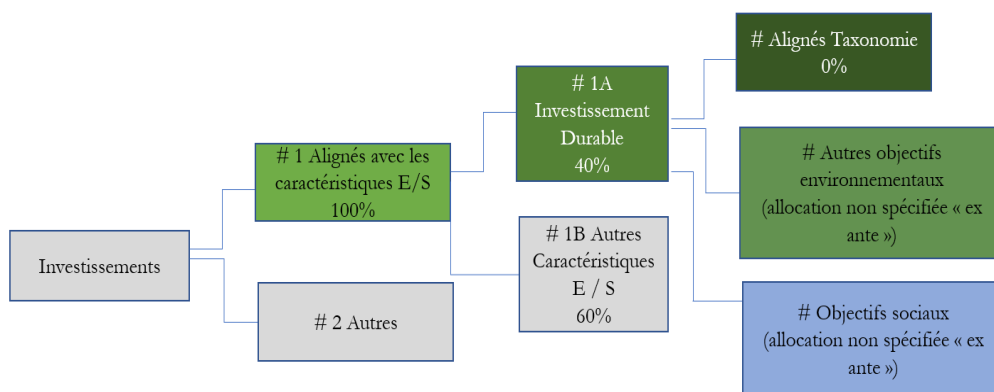
Le mandat Thématique Responsable 0-60 est un mandat diversifié composé de titres vifs (actions et obligations) d'OPC, et de certificats type AMC composés d'actions. Il s'agit d'un mandat catégorisé article 8 avec une part d'investissement durable au sens de la société de gestion Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée⁹ aujourd'hui de 40% et qui aura vocation à augmenter au fil de l'eau. L'objectif est d'avoir dans un horizon moyen terme au moins 80% d'investissement durable dans le mandat.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffres d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités

Allocation du Mandat Thématiques Responsables – Ex Ante



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les autres investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie #1 Aligné avec les caractéristiques E/S couvre : La sous-catégorie #1A Durable couvre les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux ; La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

⁹ Voir le document Investissement Durable : Approche Hottinguer

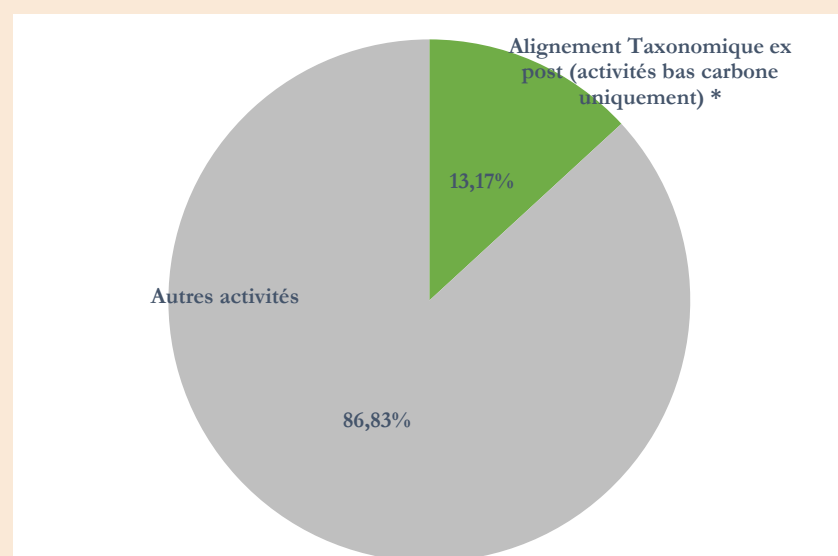
Le mandat n'investit pas dans les produits dérivés.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Du fait du manque de données disponibles d'une part (les entreprises ne fournissant qu'une information encore très partielle de leur alignement taxonomique) et du fait que la taxonomie européenne ne couvre pour l'heure que les objectifs climatiques, l'alignement taxonomique des sociétés n'est pas utilisé comme étalon de mesure pour sélectionner les investissements en portefeuille. Les investissements durables du fonds participant de l'objectif de contribution aux ODD des Nations-Unies peuvent aller au-delà de l'objectif d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (par exemple ODD6 accès à l'eau) et n'ont donc pas pour finalité d'être alignés à la seule taxonomie. Compte tenu du manque d'informations dont nous disposons à l'heure actuelle, le seul montant de part taxonomique minimum sur lequel le mandat Gestion Responsable peut s'engager est de 0%. Il nous est toutefois possible de mesurer la part des activités financées par le mandat via les investissements en titres vifs d'ores et déjà bas carbone et alignées à la taxonomie.

Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



*Aux fins de ce graphique, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Sources : MSCI, Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée – (*) Les activités taxonomiques prises en compte ici sont les activités d'ores et déjà bas carbone. Les activités facilitantes et de transition ne sont pas incluse faute d'informations suffisantes. Le calcul de l'alignement taxonomique ex ante est ici effectué uniquement sur la partie de la stratégie d'investissement en titres.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Quelle est la part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes ?

Compte tenu du manque d'information dont nous disposons à l'heure actuelle, il ne nous est pas possible de nous engager sur une part minimum d'investissement dans les activités de transition ou habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent les limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur de carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un projet environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas en compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Compte tenu du manque d'information dont nous disposons à l'heure actuelle, il ne nous est pas possible de nous engager sur une part minimum d'investissement dans les activités de transition ou facilitantes. Nous pouvons en revanche calculer la part des investissements finançant des activités d'ores et déjà bas carbone et alignées (voir graphique ci-dessus).



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le mandat a une part d'investissement durable aujourd'hui de 40% de son actif hors liquidités. Néanmoins, la société de gestion ne souhaite pas s'engager sur la répartition de ces investissements dits durables en fonction de l'angle social ou environnemental.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie “#2 Non durables” quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le mandat est investi (hors liquidités) à 100% en investissements promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non, le Mandat de gestion Thématique Responsable 0-60 n'a pas d'objectif d'investissement.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La société de gestion maintient sur son site internet des informations complémentaires sur sa démarche [Finance durable et Investissement à Impact](#). Par ailleurs, elle maintient à la disposition de ses clients le document « Information relatives à la durabilité » qui reprennent la plupart des éléments du présent rapport ainsi que d'autres éléments sur la méthodologie d'analyse et d'utilisation des données ESG. Les documents sont également disponibles auprès de votre Mandataire sur simple demande.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit: Mandat orientation de gestion Thématique Responsable 0-100

Identifiant d'entité juridique : 969500GUYTG7EQW92S05

Par **Investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales (01.04.2023)

Ce produit avait-t-il un objectif d'investissement durable?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera des investissements durables ayant un objectif environnemental : 100% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE. <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE 	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'y ait pas d'objectif d'investissement durable, il présentant une proportion de 40 % d'investissements durables. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE. <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnementale au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

● *Quels sont les indicateurs de durabilité que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?*

Dans le cadre de la stratégie Finance Durable de Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée, chaque portefeuille et mandat qualifié d'article 8 ou 9 est conforme à notre politique d'intégration ESG. En particulier, tout investissement dans le mandat Thématique Responsable 0-100 doit présenter une performance complétée d'une analyse ESG propriétaire (HESG¹) qui s'articule autour du référentiel ESG Hottinguer composé de 7 enjeux ESG :

Référentiel ESG Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

¹ Voir le document [Méthodologie de scoring ESG propriétaire HESG](#)



A titre d'exemples, sur le socle Environnement, les indicateurs passés au crible sont les émissions de gaz à effets de serre, la consommation d'eau, les déchets recyclés, la part des opérations dans les régions à risque pour la biodiversité ou pour la transition énergétique, la consommation d'eau, etc. Sur le socle Social, sont considérés les budgets formation, le turnover des employés, la part des femmes dans l'exécutif, etc. Enfin sur le socle Gouvernance, des mesures reflétant l'alignement d'intérêt entre les dirigeants et les actionnaires de l'entreprise telles que l'indépendance du conseil d'administration ou encore la rémunération de l'exécutif sont analysées. Sur cette dimension, le suivi des controverses relatives à la corruption, la fraude fiscale et la transparence globale de l'entreprise – financière et extra-financière - sont passés en revue.

Concernant la partie investie en OPC du mandat, seuls les fonds article 8, 9, labélisés ISR ou d'un label reconnu d'intégration ESG de sociétés de gestion ayant répondu à un questionnaire ESG propriétaire sont éligibles au mandat. Ce questionnaire couvre les principaux standards ESG sous-jacents aux politiques d'investissement et d'intégration ESG de Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée². Messieurs Hottinguer et Cie - Gestion Privée exige en effet des sociétés de gestion retenues une grande transparence quant à leur politique finance durable, leurs méthodes de gestion responsables et leur approche d'engagement actionnarial. Une enquête détaillée de plus de 40 questions permet de noter les sociétés de gestion en amont de l'investissement sur différents aspects déterminant liés :

⇒ A la gouvernance, aux moyens mis en œuvre et à la politique de vote - notamment si la société de gestion est signataire des PRI, du CDP (Carbon Disclosure Project), ou membre d'autres initiatives de promotion de la finance durable comme la TFCF (TaskForce on Climate related Disclosure), et comment sont organisées et positionnées les ressources humaines dédiées à la recherche et l'analyse ESG ;

⇒ Aux politiques d'investissement durable, à la prise en compte des grands risques ESG et à l'engagement actionnarial – notamment si la société de gestion pratique une politique d'exclusion sectorielle, normative et comment elle gère les controverses, afin de pouvoir juger de l'adéquation avec la démarche d'investisseur responsable de la Banque Hottinguer et l'alignement avec les politiques d'investissement de la société de gestion Messieurs Hottinguer & Cie – Gestion Privée ;

⇒ A l'intégration ESG dans la gestion – notamment si la prise en compte des critères ESG dans la gestion est systématique et rendue publique, et quelles sont les ressources et bases de données internes et externes utilisées ;

⇒ A la gamme de fonds durables (fonds ISR, fonds d'impact) et les process d'investissement associées – notamment la proportion de fonds classés article 8 ou 9 selon SFDR, si les fonds sont labélisés (ISR, Greenfin, autres), quels sont les KPI d'impact, etc.

Après analyse des réponses à cette enquête et des documents associés (politiques d'investissement, d'intégration ESG, de vote et d'engagement), une réunion de due diligence est organisée avec la direction de la société de gestion et les équipes concernées afin que Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée puisse compléter son évaluation qualitative et revenir sur les éventuelles zones de risque mis en lumière dans le questionnaire.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs**

L'objectif d'investissement durable du mandat est de contribuer aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations-Unies de façon positive. Pour ce faire, pour la partie du mandat investie en titres vifs, la société de gestion se réfère à l'outil de scoring développé par son partenaire de référence MSCI ESG Research « *Sustainable Development Goals* »³. Les entreprises sélectionnées contribuent toutes positivement à au moins un des 17 ODD en n'impactant jamais négativement les 5 ODD les plus plébiscités par les collaborateurs de la société de gestion⁴ (Zéro Faim, Education de qualité, Egalité entre les sexes, Eau propre et assainissement et Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques). Concernant la partie investie en OPC, la société de gestion sélectionne les OPC article 8, 9, labélisés ISR ou ayant un label reconnu d'intégration ESG qui

² Voir le document [Démarche d'intégration ESG Hottinguer](#)

³ Ce modèle de scoring sur une échelle de -10 à +10 qualifie les entreprises sur leur contribution aux ODD des Nations Unies. Le modèle se base notamment sur l'exposition des revenus des entreprises à des produits & services offrant des solutions d'impact (accès aux soins, éducation, santé, solutions d'énergie propre ...) ou au contraire ayant un impact négatif sur les facteurs de durabilité (exemple : fossile). Il prend en compte également d'autres paramètres comme l'implication des entreprises dans des incidents ou controverses et/ou leurs éventuels progrès en matière de durabilité.

⁴ Au cours d'une enquête consultative de ces collaborateurs menée de façon régulière, la société de gestion identifie les thèmes de développement durable correspondant aux plus fortes convictions de ses collaborateurs. En 2021, les ODD liées à la lutte contre le changement climatique (ODD13), à la préservation de l'eau (ODD6), à l'accès à l'éducation, (ODD4) et à la lutte contre la faim (ODD2).

s'inscrivent dans une démarche d'investissement durable en cohérence avec son objectif (contribution aux ODDs des Nations-Unies). La société de gestion veillera également à ce que les sociétés de gestion externes des OPC investis appliquent une approche similaire à la sienne en matière de préjudices majeurs au regard d'objectifs d'investissement durable environnemental ou social (existence de politiques d'investissement cohérentes avec les valeurs de Messieurs Hottinguer et Cie - Gestion Privée) et qu'elles s'assurent dans leur sélection que les principes de bonne gouvernance sont bien mis en œuvre (existence de politique d'intégration ESG).



● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnementale ou social ?**

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le suivi des grands risques ESG est au cœur de la stratégie Finance Durable et Investissement à Impact de la société Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée. Comme pour l'ensemble de la gestion Hottinguer, la première strate du DNSH (absence de préjudices majeurs) pour ce mandat passe par l'application des politiques d'investissement groupe (politiques d'exclusion sectorielles et de controverses) spécifiques à la société de gestion. Cela transite notamment par l'exclusion des entreprises les plus exposées aux risques climatiques (charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnels) ou impliquées dans la perte de biodiversité (huile de palme, pesticides), et par l'exclusion des entreprises controversées (infractions au Pacte Mondial, armes controversées non conventionnelles, tabac). Par ailleurs, le mandat exclut systématiquement l'ensemble de la chaîne de valeur des énergies combustibles et fossiles.

Comment les indicateurs concernant les incidence négatives ont-ils été pris en considération ?

Trois leviers interviennent dans la prise en compte des incidences négatives pour le mandat Thématique Responsable 0-100 :

- i. Nos politiques d'investissement Groupe ont pour vocation d'internaliser pour l'ensemble de la société de gestion les risques de durabilité et les incidences négatives telles que les émissions de gaz à effets de serre, la perte en biodiversité, les controverses sociétales et le développement d'armes controversées.
- ii. Le mandat Thématique Responsable 0-100 étant un mandat article 8 au sens de SFDR, la politique d'intégration ESG relative à cette catégorie implique que tout investissement doit respecter un niveau de score ESG minimum et exigeant. La société de gestion s'appuie ici sur une méthodologie de notation propriétaire, le score HESG. Cet outil s'appuie sur le référentiel ESG Hottinguer qui s'articule autour de 7 enjeux clés (voir aussi question 2-1) : le changement climatique, le capital naturel, le capital humain, les relations clients & fournisseurs, les impacts sur la société, la gouvernance d'entreprise, la transparence et l'éthique dans les affaires. Les entreprises de tout l'univers d'investissement du fonds sont analysées par le prisme de ces enjeux clés en les envisageant par le biais de la double matérialité : impact de ces enjeux sur la valeur financière des actifs, impact de ces enjeux sur les facteurs de durabilité (climat, biodiversité, société, capital humain, etc.).
- iii. Le mandat Thématique Responsable 0-100 étant un mandat article 8 avec un objectif d'investissement durable sur la sélection de titres et nos produits maisons catégorisés article 9, la gestion écarte l'ensemble de la chaîne fossile des investissements en titres vifs du mandat, conformément à la définition interne de l'investissement durable. Par ailleurs, dans une démarche « Best Effort », la société de gestion s'efforce d'appliquer à la sélection des OPC externes - dans la portion de son actif qualifiée d'investissement durable - les règles internes en vigueur s'appliquant à un investissement durable.

Processus de prise en compte des incidences négatives dans la stratégie du produit financier et leviers utilisés

Incidences négatives	Indicateurs cibles	Politiques Groupe risques ESG	Politique d'intégration ESG - Performance ESG minimum	Politique de durabilité thématique - Exclusion ensemble du fossile
Environnementales	Emissions de Gaz à effets de serre / Part fossile	X	X	X
	Biodiversité	X	X	
	Eau		X	
	Déchets		X	
Sociales	Controverses / Principes ONU OCDE	X	X	
	Armes controversées	X	X	
	Capital Humain / Diversité de genre		X	

	Politique Climat - Charbon thermique et Pétrole & Gaz non conventionnels
	Politique Biodiversité - Hule de Palme et pesticides
	Politique Risques sociétaux - Grandes controverses et infractions aux principes internationaux de durabilité, Tabac, Armes controversées

Dans quelle mesure les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

L'ensemble de la gestion de Messieurs Hottinguer et Cie - Gestion Privée fait l'objet d'un contrôle systématique par le biais des politiques d'investissement groupe, des cas de controverses et infractions majeures aux principes du Pacte Mondial des Nations-Unies. Par ailleurs, dans le cadre du mandat Thématique Responsable 0 - 100 qui est classé article 8, conformément à la politique interne pour cette catégorie de fonds et mandats, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont appliqués aux titres vifs via le volet d'intégration ESG, et l'exigence d'un certain niveau de qualité ESG, décrite par le référentiel ESG Hottinguer et la prise en compte des principes de bonne gouvernance. Une même vigilance est apportée à la partie OPC du mandat compte tenu du processus de due diligence ESG effectué auprès des sociétés de gestion externes interrogées sur leur politique de durabilité et d'intégration ESG.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à ne pas causer de préjudice important en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagner de critères spécifiques de l'Union.

Le principe de « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restantes de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

OUI, 3 leviers interviennent dans la prise en compte des incidences négatives pour le Mandat de gestion Thématique Responsable 0 - 100 :

- i. Nos politiques d'investissement Groupe.
- ii. Le mandat étant un produit financier article 8 au sens de SFDR, la politique d'intégration ESG relative à cette catégorie implique que tout investissement doit respecter un niveau de score ESG minimum et exigeant.
- iii. Dans le cadre de l'objectif d'investissement durable du mandat, les entreprises sélectionnées ne doivent pas impacter négativement les 5 ODD les plus plébiscités par les collaborateurs de la société de gestion⁵ (Zéro Faim, Education de qualité, Egalité entre les sexes, Eau propre et assainissement et Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques).

NON

Quelle stratégie d'investissement ce produit suit-il?

La stratégie d'investissement du mandat consiste à sélectionner des titres vifs et des OPC sur les marchés internationaux combinant une bonne performance financière et extra-financière, tout en contribuant – sur 40% de l'actif - significativement aux Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies. Plusieurs étapes et filtres permettent d'assurer la prise en compte des préjudices majeurs, de la qualité ESG et – in fine – d'aligner le mandat à son objectif d'investissement durable.

Intégration ESG et objectif d'investissement durable dans la sélection de titres en direct :

5 Au cours d'une enquête consultative de ces collaborateurs menée de façon régulière, la société de gestion identifie les thèmes de développement durable correspondant aux plus fortes convictions de ses collaborateurs. En 2021, les ODD liées à la lutte contre le changement climatique (ODD13), à la préservation de l'eau (ODD6), à l'accès à l'éducation, (ODD4), à la lutte contre la faim (ODD2), à l'égalité des sexes (ODD5) ont été sélectionnés.

1^{ère} niveau – Pas de préjudices majeurs. Comme pour l'ensemble de la gestion Hottinguer, la première strate du DNSH (absence de préjudices majeurs) pour ce mandat passe par l'application des politiques d'investissement groupe (politiques d'exclusion sectorielles et de controverses) spécifiques à la société de gestion. Cela transite notamment par l'exclusion des entreprises les plus exposées aux risques climatiques (charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnels) ou impliquées dans la perte de biodiversité (huile de palme, pesticides), et par l'exclusion des entreprises controversées (infractions au Pacte Mondial, armes controversées non conventionnelles, tabac). Par ailleurs, le mandat exclut systématiquement l'ensemble de la chaîne de valeur des énergies combustibles et fossiles.

2^e niveau – Qualité ESG et bonne gouvernance. Exclusion des entreprises ne respectant pas les standards minimums ESG tels que définis par la société de gestion. Afin de qualifier les entreprises en matière de performance ESG et d'exclure les entreprises les moins performantes sur le plan extra-financier, la société de gestion s'appuie sur une méthodologie interne propriétaire de notation ESG (le modèle de scoring HESG⁶). Cet outil permet de répliquer le référentiel ESG Hottinguer décrit à la question ci-dessus.

3^e niveau – Filtre d'impact. Ici, la stratégie d'investissement consiste à sélectionner des entreprises contribuant positivement aux Objectifs de Développement Durable. Pour ce faire, pour la partie du mandat investie en titres vifs, la société de gestion se réfère à l'outil de scoring développé par son partenaire de référence MSCI ESG Research « *Sustainable Development Goals* »⁷. Les entreprises sélectionnées contribuent toutes positivement à au moins un des 17 ODD en n'impactant jamais négativement les 5 ODD les plus plébiscités par les collaborateurs de la société de gestion⁸ (Zéro Faim, Education de qualité, Egalité entre les sexes, Eau propre et assainissement, Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques).

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Intégration ESG dans la sélection de fonds et de produits diversifiés :

Concernant la partie investie en OPC, la société de gestion sélectionne les OPC article 8, 9, labélisés ISR ou ayant un label reconnu d'intégration ESG qui s'inscrivent dans une démarche d'investissement durable en cohérence avec son objectif (contribution aux ODDs des Nations-Unies). La société de gestion veillera également à ce que les sociétés de gestion externes des OPC investis appliquent une approche similaire à la sienne en matière de préjudices majeurs au regard d'objectifs d'investissement durable environnemental ou social (existence de politiques d'investissement cohérentes avec les valeurs de Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée) et qu'elles s'assurent dans leur sélection que les principes de bonne gouvernance sont bien mis en œuvre (existence de politique d'intégration ESG).

● Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Comme mentionné dans la description de la stratégie d'investissement ci-dessus, les caractéristiques environnementales et sociales promues par le mandat sont promues à chaque étape du processus d'investissement et plus particulièrement dans l'exigence d'une qualité ESG minimale au moment de la sélection.

● Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe pas de taux minimum de sélectivité visé par le mandat. Néanmoins, l'application des règles internes fixées par la société de gestion (politiques d'investissement groupe, qualité ESG minimum et exclusion du fossile sur la partie investissement durable) implique un niveau de sélection proche des conditions exigées par le label ISR et la doctrine AMF (20% par rapport à l'univers d'investissement initial).

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

⁶ Voir le document Méthodologie de scoring ESG propriétaire HESG.

⁷ Ce modèle de scoring sur une échelle de -10 à +10 qualifie les entreprises sur leur contribution aux ODD des Nations Unies. Le modèle se base notamment sur l'exposition des revenus des entreprises à des produits et services offrant des solutions d'impact (accès aux soins, éducation, santé, solutions d'énergie propre, etc.) ou au contraire ayant un impact négatif sur les facteurs de durabilité (exemple : fossile). Il prend en compte également d'autres paramètres comme l'implication des entreprises dans des incidents ou controverses et/ou leurs éventuels progrès en matière de durabilité.

⁸ Au cours d'une enquête consultative de ces collaborateurs menée de façon régulière, la société de gestion identifie les thèmes de développement durable correspondant aux plus fortes convictions de ses collaborateurs. En 2021, les ODD liées à la lutte contre le changement climatique (ODD13), à la préservation de l'eau (ODD6), à l'accès à l'éducation, (ODD4) et à la lutte contre la faim (ODD2).

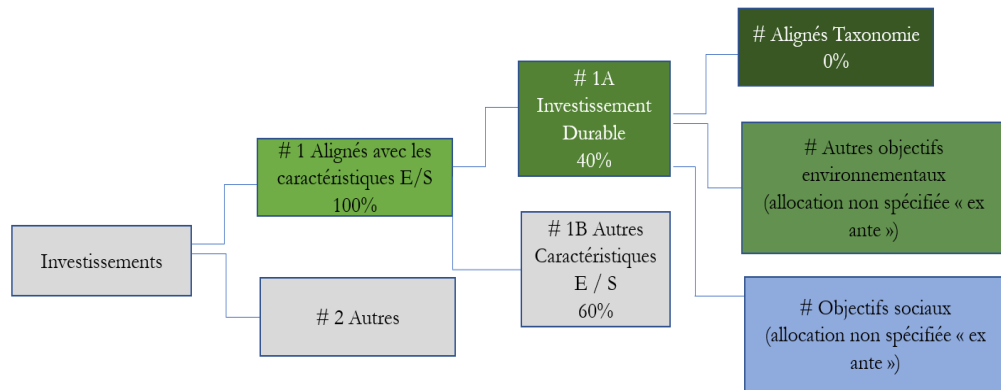
Comme évoqué en question 4-1, les pratiques de bonne gouvernance sont identifiées en se référant à une notion de performance ESG globale représentative de la façon dont l'entreprise est gérée et du degré de prise en compte stratégique des sujets extra-financiers. Pour ce faire, le fonds ne retient que les entreprises ayant un certain rating et score ESG (voir ci-dessus).



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le mandat Thématique Responsable 0-100 est un mandat diversifié composé de titres vifs (actions et obligations) d'OPC, et de certificats type AMC composés d'actions. Il s'agit d'un mandat catégorisé article 8 avec une part d'investissement durable au sens de la société de gestion Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée⁹ aujourd'hui de 40% et qui aura vocation à augmenter au fil de l'eau. L'objectif est d'avoir dans un horizon moyen terme au moins 80% d'investissement durable dans le mandat.

Allocation du Mandat Thématiques Responsables – Ex Ante



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les autres investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie #1 Aligné avec les caractéristiques E/S couvre : La sous-catégorie #1A Durable couvre les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux ; La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le mandat n'investit pas dans les produits dérivés.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Du fait du manque de données disponibles d'une part (les entreprises ne fournissant qu'une information encore très partielle de leur alignement taxonomique) et du fait que la taxonomie européenne ne couvre pour l'heure que les objectifs climatiques, l'alignement taxonomique des sociétés n'est pas utilisé comme étalon de mesure pour sélectionner les investissements en portefeuille. Les investissements durables du fonds participant de l'objectif de contribution aux ODD des Nations-Unies peuvent aller au-delà de l'objectif d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (par exemple ODD6 accès à l'eau) et n'ont donc pas pour finalité d'être alignés à la seule taxonomie. Compte tenu du manque d'informations dont nous disposons à l'heure actuelle, le seul montant de part taxonomique minimum sur lequel le Mandat de gestion Thématique Responsable 0-100 peut s'engager est de 0%. Il nous est toutefois possible de mesurer la part des activités financées par le mandat via les investissements en titres vifs d'ores et déjà bas carbone et alignées à la taxonomie.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

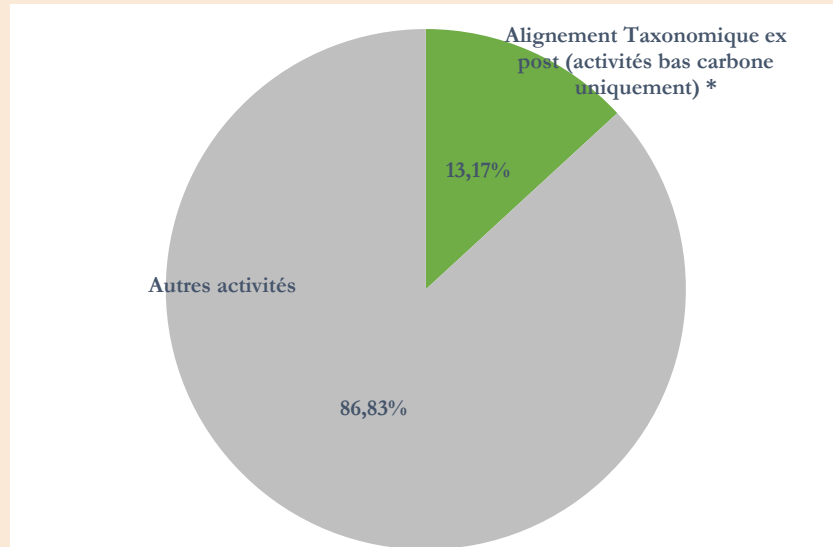
- du chiffres d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

⁹ Voir le document Investissement Durable : Approche Hottinguer

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent les limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur de carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un projet environnemental. Les **activités transitaires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux

Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



*Aux fins de ce graphique, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Sources : MSCI, Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée – (*) Les activités taxonomiques prises en compte ici sont les activités d'ores et déjà bas carbone. Les activités facilitantes et de transition ne sont pas incluse faute d'informations suffisantes. Le calcul de l'alignement taxonomique ex ante est ici effectué uniquement sur la partie de la stratégie d'investissement en titres.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Quelle est la part minimale d'investissement dans des activités transitaires et habilitantes ?

Compte tenu du manque d'information dont nous disposons à l'heure actuelle, il ne nous est pas possible de nous engager sur une part minimum d'investissement dans les activités de transition ou habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Compte tenu du manque d'information dont nous disposons à l'heure actuelle, il ne nous est pas possible de nous engager sur une part minimum d'investissement dans les activités de transition ou facilitantes. Nous pouvons en revanche calculer la part des investissements finançant des activités d'ores et déjà bas carbone et alignées (voir graphique ci-dessus).



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le mandat a une part d'investissement durable aujourd'hui de 40% de son actif hors liquidités. Néanmoins, la société de gestion ne souhaite pas s'engager sur la répartition de ces investissements dits durables en fonction de l'angle social ou environnemental.

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas en compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie “#2 Non durables” quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le mandat est investi (hors liquidités) à 100% en investissements promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non, le Mandat de gestion Thématique Responsable 0-100 n'a pas d'objectif d'investissement

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La société de gestion maintient sur son site internet des informations complémentaires sur sa démarche [Finance durable et Investissement à Impact](#). Par ailleurs, elle maintient à la disposition de ses clients le document « Information relatives à la durabilité » qui reprennent la plupart des éléments du présent rapport ainsi que d'autres éléments sur la méthodologie d'analyse et d'utilisation des données ESG. Les documents sont également disponibles auprès de votre Mandataire sur simple demande.